

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2019

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30 JUIN 2019

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société « **Millenium Obligataire SICAV** » au 30 juin 2019, qui font apparaître un actif net de **1.610.420** dinars pour un capital de **1.585.842** dinars et une valeur liquidative égale à **101,919** dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 30 juin 2019 à **1.628.616** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **1.332.224** dinars, soit 81,80 % de valeurs mobilières et de **296.367** dinars soit 18,20 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Tunis, le 30 juillet 2019

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Juin 2019
(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	1 130 756	4 146 993	3 979 902
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		49 926	-	-
b - Obligations et valeurs assimilées		1 080 830	4 146 993	3 979 902
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	497 835	1 042 565	43 983
a - Placements monétaires		201 468	-	-
b - Disponibilités		296 367	1 042 565	43 983
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	24	20	20
a - Débiteurs divers		24	20	20
TOTAL ACTIF		1 628 616	5 189 578	4 023 905

PASSIF

PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	4 644	9 448	8 199
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	13 552	10 004	11 621
TOTAL PASSIF		18 196	19 452	19 821

ACTIF NET

CP 1 – Capital	4.1.8	1 585 846	5 079 710	3 864 764
CP 2 - Sommes distribuables		24 574	90 416	139 321
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		9	4	3
b - Sommes distribuables de la période		24 565	90 412	139 318
ACTIF NET		1 610 420	5 170 126	4 004 085
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 628 616	5 189 578	4 023 905

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Juin 2019

(Unité : en dinars)

	Note	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	18 435	59 655	52 948	110 645	209 680
a - Revenus des obligations et valeurs assimilées		18 435	59 655	52 948	110 645	209 680
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	793	1 034	4 342	17 672	18 230
a - Intérêts sur comptes courants		370	611	288	646	1 204
b - Revenu des autres placements monétaires		423	423	4 054	17 026	17 026
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 228	60 689	57 290	128 317	227 910
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	(4 644)	(11 988)	(9 448)	(20 345)	(37 140)
REVENU NET DES PLACEMENTS		14 583	48 700	47 842	107 972	190 770
CH 3 Autres charges	4.2.4	(1 657)	(3 802)	(3 266)	(10 134)	(15 049)
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 926	44 898	44 576	97 838	175 721
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(10 210)	(20 333)	(6 515)	(7 426)	(36 403)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 716	24 565	38 061	90 412	139 318
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		10 210	20 333	6 515	7 426	36 403
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(579)	(2 194)	(833)	(320)	(2 862)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(529)	53 500	(2 780)	(4 183)	(8 647)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		0	(55 645)	1 947	3 863	5 785
Frais de négociation de titres		(49)	(49)	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		12 348	42 703	43 743	97 518	172 859

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Juin 2019

(Unité : en dinars)

	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	12 348	42 703	43 743	97 518	172 859
a - Résultat d'exploitation	12 926	44 898	44 576	97 839	175 721
b - Variation des plus (ou moins) values portent./titres	(529)	53 500	(2 780)	(4 183)	(8 647)
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-	(55 645)	1 947	3 863	5 785
d - Frais de négociation de titres	(49)	(49)	-	-	-
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(67 745)	(67 745)	(145 408)	(145 408)	(145 408)
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(1 017 808)	(2 368 623)	(832 359)	(1 141 074)	(2 382 456)
a - Souscriptions	477 871	1 372 626	1 492 662	2 110 668	4 022 609
- Capital	459 600	1 314 900	1 455 700	2 049 200	3 900 600
- Régularisation des sommes non distribuables	1 734	5 221	7 385	10 429	19 253
- Régularisation des sommes distribuables	16 537	52 505	29 577	51 039	102 756
b - Rachats	(1 495 679)	(3 741 250)	(2 325 021)	(3 251 742)	(6 405 065)
- Capital	(1 438 500)	(3 582 700)	(2 244 500)	(3 135 200)	(6 193 200)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 529)	(14 145)	(11 558)	(16 138)	(30 766)
- Régularisation des sommes distribuables	(51 650)	(144 406)	(68 963)	(100 404)	(181 099)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 073 204)	(2 393 665)	(934 024)	(1 188 964)	(2 355 005)
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>					
a - en début de période	2 683 623	4 004 085	6 104 150	6 359 090	6 359 090
b - en fin de période	1 610 420	1 610 420	5 170 126	5 170 126	4 004 085
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>					
a - en début de période	25 590	38 479	58 433	61 405	61 405
b - en fin de période	15 801	15 801	50 545	50 545	38 479
VALEUR LIQUIDATIVE	101,919	101,919	102,288	102,288	104,059
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	0,64%	1,42%	0,84%	1,72%	3,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 juin 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 1 130 756 dinars au 30 juin 2019, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2019	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
Obligations des sociétés admises à la cote		650 555	662 948	40,71%
BTK 2012-1 B	2 000	28 580	29 480	1,81%
BTK 2012-1 B	500	7 145	7 370	0,45%
BTK 2012-1 B	8 000	114 320	117 919	7,24%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	150 000	153 334	9,41%
EO ATL 2013-1	7 500	150 000	151 561	9,31%
EO BTE 2009	100	1 000	1 033	0,06%
EO BTE 2009	4 900	48 510	50 527	3,10%
EO BTE 2009	100	1 000	1 033	0,06%
EO UBCI 2013	2 500	50 000	50 230	3,08%
EO UBCI 2013	5 000	100 000	100 461	6,17%
Bons du Trésor Assimilables		437 988	417 882	25,66%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	361 612	22,20%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	35 855	2,20%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	20 414	1,25%
Titres OPCVM		49 913	49 926	3,07%
AL HIFADH SICAV	493	49 913	49 926	3,07%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 138 456	1 130 756	69,43%

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 497 835 dinars au 30 Juin 2019, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2019	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES		201 046	201 468	12,37%
BTCT-52S-05-05-2020	215	201 046	201 468	12,37%
DISPONIBILITES		296 367	296 367	18,20%
TOTAL GÉNÉRAL		497 413	497 835	30,57%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 30 Juin 2019, le ratio susvisé s'élève à 18,20%.

4.1.4 Valeurs mobilières en portefeuille détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 30 Juin 2019 une valeur comptable de 1 332 224 DT, soit 81,80% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres		Titres d'OPCVM	Placements monétaires	Total	% Actif
	Obligations	BTA		BTCT		
ETAT	-	417 882		201 468	619 350	38,03%
BTK	154 769				154 769	9,50%
ATB	153 334				153 334	9,41%
ATL	151 561				151 561	9,31%
BTE	52 594				52 594	3,23%
UBCI	150 691				150 691	9,25%
AL HIFADH SICAV			49 926		49 926	3,07%
Total	662 948	417 882	49 926	201 468	1 332 224	81,80%

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 30 Juin 2019 un solde de 24 dinars contre 20 dinars au 30 juin 2018 et se détaille comme suit :

	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	24	20	20
Total des autres actifs	24	20	20

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 30 juin 2019 un solde de 4 644 dinars contre 9 448 dinars au 30 juin 2018 et se détaille comme suit :

	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018
Dépositaire	1 780	1 780	1 800
Gestionnaire	2 864	7 668	6 399
Total des opérateurs créditeurs	4 644	9 448	8 199

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 30 juin 2019 un solde de 13 552 dinars contre 10 004 dinars au 30 juin 2018 et se détaille comme suit :

	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018
Impôts à payer (*)	(134)	30	30
Impôts à payer au titre de la contribution sociale de solidarité	-	-	200
Commissaire aux comptes	11 589	8 401	10 008
CMF (redevance & Publication)	1 786	1 527	1 331
Retenue à la source à payer	12	12	12
Charges à payer	298	34	40
Total	13 552	10 004	11 621

(*) Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2019, se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2018

Montant (en nominal)	3 847 900
Nombre de titres	38 479
Nombre d'actionnaires	437

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	1 314 900
Nombre de titres émis	13 149
Nombre d'actionnaires nouveaux	20

Rachat effectués

Montant (en nominal)	3 582 700
Nombre de titres rachetés	35 827
Nombre d'actionnaires sortant	75

Capital au 30 juin 2019

Montant (en nominal)	1 580 100
Nombre de titres	15 801
Nombre d'actionnaires	382

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 30juin 2019	1 580 100
–Sommes non distribuables*	(11 118)
–Somme non distribuable des exercices antérieurs	16 864
Capital au 30 Juin 2019	1 585 846

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	53 500
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(55 645)
Frais de négociation de titres	(49)
Résultat non distribuable de la période :	(2 194)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	5 221
Régularisation des S.N.D sur rachats	(14 145)
Régularisation des S.N. D	(8 924)
Sommes non distribuables	(11 118)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2019 au 30.06.2019 à 7 694 dinars contre 52 948 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	18 435	59 655	52 948	110 645	209 680
Total	18 435	59 655	52 948	110 645	209 680

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2019 au 30.06.2019 à 11 534 dinars contre 4 342 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur comptes courants	370	611	288	646	1 204
Revenus des autres placements monétaires	423	423	4 054	17 026	17 026
Total	793	1 034	4 342	17 672	18 230

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2019 au 30.06.2019 à 4 644 dinars contre 9 448 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	2 864	8 448	7 668	16 748	29 943
Rémunération du dépositaire	1 780	3 540	1 780	3 597	7 197
Total	4 644	11 988	9 448	20 345	37 140

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2019 au 30.06.2019 à 1 657 dinars contre 3 266 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/06/2019	Période du 01/04/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 30/06/2018	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Redevance CMF	481	1 420	1 289	2 815	5 032
Rémunération commissaire aux comptes	795	1 581	1 519	6 379	7 988
Publicité et publications	325	647	325	647	1 305
Agios, frais bancaires et autres charges	18	35	19	37	73
Impôts et taxes	38	119	114	256	452
Contribution sociale de solidarité	-	-	-	-	200
Total	1 657	3 802	3 266	10 134	15 049

5. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.